



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
du Comité interministériel de prévention
de la délinquance et de la radicalisation



CIPDR

Comité interministériel de prévention
de la délinquance et de la radicalisation

S e c r é t a r i a t g é n é r a l

PRÉVENIR ET LUTTER POUR PROTÉGER

Installé en 2006, le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) anime des politiques publiques transversales de prévention et de lutte face à des phénomènes de rupture avec l'ordre social qui fragilisent notre société. La mission prioritaire du SG-CIPDR est d'accompagner le réseau territorial et central afin de défendre et protéger notre modèle républicain et ses valeurs.

L'action menée se concentre notamment sur la coordination nationale de la lutte contre le séparatisme, la prévention de la radicalisation et de la délinquance, le déploiement d'un contre-discours républicain, en ligne et hors ligne, la protection des personnes vulnérables et la prise en charge des personnes signalées. Ces stratégies préventives et répressives répondent aux défis sociétaux actuels et anticipent ceux à venir.

4 POLITIQUES MISES EN ŒUVRE, AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES COMME À L'INTERNATIONAL

Le CIPDR élabore, anime, coordonne et soutient les politiques publiques suivantes, en lien étroit avec les territoires :

- 1 **Prévention de la délinquance;**
- 2 **Prévention de la radicalisation;**
- 3 **Lutte contre le séparatisme islamiste et le repli communautaire;**
- 4 **Vigilance et lutte contre les dérives sectaires.**

Le CIPDR se réunit sous la présidence du Premier ministre, avec l'ensemble des ministres qui le composent, pour acter et évaluer ces politiques publiques.

Son secrétariat général, placé sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, est organisé autour de quatre pôles métier et une unité [Pôle Prévention de la délinquance, Pôle de lutte contre les séparatismes et le repli communautaire, Pôle Prévention de la radicalisation, Unité de contre-discours républicain (UCDR), Pôle dédié à l'appui territorial (PAT)], ainsi que de services généraux. Composé d'une équipe interministérielle d'une soixantaine de personnes, il est dirigé par un Secrétaire général (Étienne Apaire, depuis août 2023) nommé par décret du Président de la République. Afin de rendre opérationnelles ces politiques, le SG-CIPDR dispose et gère un fonds annuel nommé Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), relevant du budget du ministère de l'Intérieur, d'un montant moyen annuel de 65 M€. En outre, la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes), présidée par le Secrétaire général du CIPDR, est rattachée fonctionnellement au SG-CIPDR depuis 2020.

Les politiques mises en œuvre

Prévenir la délinquance,

selon les 4 axes de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) 2020/2024

Qu'entend-on par « délinquance » ?

L'ensemble des infractions, crimes, délits et contraventions. La délinquance désigne une conduite individuelle caractérisée par la commission d'infractions, plus ou moins graves, souvent marquée par la réitération.

Qu'entend-on par « prévention de la délinquance » ?

Les programmes, mesures, actions et dispositifs qui visent à éviter un premier passage à l'acte ou la récidive des agissements délictueux.

La nouvelle Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020/2024 (SNPD), validée le 8 mars 2020 par le Premier ministre, fixe les actions prioritaires pour les cinq années à venir. Elle est opérationnelle depuis le 23 décembre 2020 grâce à une circulaire signée par le Premier ministre, qui invite les préfets à la décliner territorialement.

Elle est pensée autour de quatre grandes orientations :

1. Prévenir la délinquance des jeunes en agissant au plus tôt, et là où les jeunes se trouvent. Plus précisément, il s'agit de sensibiliser dès le plus jeune âge, d'identifier et de prendre en charge les jeunes les plus exposés et d'impliquer les familles.
2. Aller à la rencontre des publics les plus vulnérables et anticiper la victimisation, grâce au repérage, à l'information et à la protection des « victimes invisibles ».
3. Faire des citoyens des acteurs de la politique de prévention et consolider les partenariats, en associant la population à la production de tranquillité publique et en faisant de la société civile un partenaire de la prévention de la délinquance, aux côtés des acteurs professionnels.
4. Renouveler la gouvernance locale et se doter d'outils d'évaluation pour mieux mesurer l'impact de cette politique. À cette fin, les acteurs institutionnels, les services de l'État et élus locaux sont mobilisés, leurs rôles clarifiés et le soutien méthodologique et financier à la SNPD assuré.

DES OUTILS ADAPTÉS ET COMPLÉMENTAIRES

- Une approche pragmatique reposant sur 40 mesures et 43 fiches actions, pour guider les actions territoriales et les adapter aux enjeux locaux ;
- Des publications et guides pratiques ;
- Un bilan annuel pour recenser et évaluer les actions menées sur les territoires ;
- Des outils de formation ;
- Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).



Prévenir la radicalisation,

avec le Plan national de prévention de la radicalisation (PNPR)

Qu'entend-on par « radicalisation » ?

La radicalisation est un processus de rupture sociale, morale et culturelle avec les valeurs de la République qui conduit un individu à adopter une nouvelle lecture de la société, de nouveaux habits, de nouveaux comportements, remettant en cause les fondements du pacte social et légitimant le recours à la violence. Reposant sur le conspirationnisme ainsi qu'une vision victimaire, ce processus s'inscrit dans une idéologie visant à rompre avec l'ordre social.

Qu'entend-on par « prévention de la radicalisation » ?

Il s'agit de l'ensemble des actions à destination d'un public considéré comme vulnérable permettant d'éviter l'engagement dans un processus évoluant vers la radicalisation. La prévention de la radicalisation comprend un axe de sensibilisation, de formation des acteurs (professionnels et bénévoles), notamment en matière de détection et repérage des signaux faibles.

Le PNPR, présenté le 23 février 2018 par le Premier ministre et actualisé en avril 2019, a permis la mise en place de 60 mesures, pour orienter la politique de prévention de la radicalisation, avec 5 priorités :

- Prémunir les esprits contre la radicalisation (école, acteurs de l'Internet, contre-discours...);
- Compléter le maillage prévention / détection (collectivités territoriales, administrations, entreprises, milieu du sport, recherche...);
- Comprendre pour anticiper l'évolution de la radicalisation;
- Professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques (agents territoriaux, professionnels de santé, intervenants du travail social, scientifiques...);
- Adapter le désengagement des détenus radicalisés et l'insertion des mineurs de retour de zones d'opération de groupes terroristes (MRZOGT).

Les objectifs de la politique publique de prévention sont les suivants :

- Repérer les situations individuelles de radicalisation pouvant conduire à la violence et stopper le basculement des personnes identifiées avant la phase de recrutement ou de passage à l'acte;
- Adapter les actions en fonction des publics (prévention primaire, secondaire et tertiaire).

La coordination, le pilotage et l'accompagnement à l'échelon national du volet préventif ont été confiés au SG-CIPDR au regard des enjeux pluridisciplinaires que recouvre le phénomène de la radicalisation et de sa dimension interministérielle.



DES OUTILS ET ACTIONS TRANSVERSAUX

- Une coordination interministérielle et un pilotage de la politique publique de prévention de la radicalisation qui s'adapte aux évolutions perpétuelles du phénomène;
- Des actions de formation et de sensibilisation auprès des professionnels de la prise en charge et des acteurs de terrain;
- Un soutien aux cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF), pour améliorer la prise en charge individualisée des personnes radicalisées et l'accompagnement de leur famille, et une mobilisation des acteurs de terrain dans le cadre de la prévention de la radicalisation;
- L'élaboration de guides de bonnes pratiques, de sessions de formation générale ou thématique, au profit des acteurs locaux, (signaux faibles, modes de prises en charge, concepts clés de l'islam...);
- Des actions de prise en charge et de contre-discours (sensibilisation en ligne, théâtre, ateliers, films...);
- Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD);
- Le Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR), un numéro vert gratuit (0800 005 696) pour signaler et s'informer, géré par l'Uclat.

Focus sur les échanges européens dans le cadre du RAN

Depuis 2011, la Commission européenne soutient les activités du RAN - Radicalisation Awareness Network - réseau d'échanges de bonnes pratiques sur la prévention de la radicalisation. Depuis 2020, le RAN s'est enrichi d'une nouvelle dimension spécifiquement dédiée aux échanges entre « décideurs politiques et chercheurs » et gérée par CIVIPOL, opérateur de coopération technique du ministère de l'Intérieur.

Le SG-CIPDR est le point de contact national du RAN. À ce titre il coordonne la participation des experts français aux activités du RAN et siège dans les instances de gouvernance du RAN.

Lutter contre le séparatisme

Qu'entend-on par « Lutte contre le séparatisme » ?

Il s'agit de l'ensemble des actions ayant pour but de prévenir, d'entraver et freiner les propositions à visée séparatiste, permettant d'endiguer la propagation de doctrines politiques ou politico-religieuses en rupture avec le pacte républicain.

Qu'entend-on par « islamisme » et « repli communautaire » ?

Le communautarisme est la volonté de soumettre un groupe ou un espace social à des normes tirées de l'interprétation d'une religion, en l'occurrence de l'islam. Ce phénomène conduit à ce qu'une part importante de la vie sociale soit, de fait, organisée et contrôlée par des groupes d'inspiration religieuse, rigoriste et prosélyte, et, pour certains, porteurs d'un projet politique de rupture et de sécession.

L'islamisme est une idéologie politique issue du discours religieux, qui entend rendre la société et l'État conformes aux principes de la charia, la loi coranique. Il vise à soumettre un groupe ou un espace social aux normes supposées propres à ces entités.

La circulaire du 27 novembre 2019 du ministre de l'Intérieur relative à « la lutte contre l'islamisme et les différentes atteintes aux principes républicains », destinée aux préfets, a conduit à l'installation d'une cellule de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR) dans chaque département. Ces CLIR veillent à effectuer des diagnostics partagés des réseaux signalés, à les centraliser, à engager des contrôles et à suivre les infractions constatées.

Dans le cadre du projet de loi confortant le respect des principes de la République, présenté en Conseil des ministres le 9 décembre 2020 et adopté définitivement par le Parlement le 23 juillet 2021, l'accompagnement des préfetures à travers une montée en puissance des CLIR constitue l'un des objectifs fondamentaux du SG-CIPDR.

DES MOYENS D'ACTIONS OPÉRATIONNELLES

- Le déploiement des 101 CLIR opérationnelles sur le territoire et pilotées par les préfets, en partenariat avec les procureurs, recteurs, directions départementales des finances publiques, services et opérateurs de l'État,
- La coordination et l'appui de ce réseau par le SG-CIPDR :
 - appui méthodologique des préfetures,
 - élaboration de guides, vademecum, fiches techniques,
 - formation auprès des acteurs locaux en présence et à distance,
 - L'animation et le secrétariat de la CLIR nationale
 - Les crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance,
 - Un réseau interministériel fort de cadres mis à disposition par plusieurs ministères (en charge de la justice, de l'éducation nationale, des finances...).



Lutter contre les contenus séparatistes sur les réseaux sociaux

En complémentarité avec le travail effectué par le Pôle Lutte contre l'islamisme et prévention de la radicalisation, une Unité de contre-discours républicain (UCDR) a été créée à la suite de l'attentat de Conflans-Sainte-Honorine en octobre 2020. Fruit d'une volonté politique forte au plus haut niveau, cette unité est chargée d'investir les réseaux sociaux afin de contrecarrer les logiques militantes séparatistes et de valoriser le modèle de société républicain, en mobilisant les acteurs de la société civile.

Elle s'appuie pour cela sur :

- L'analyse des dynamiques séparatistes actives sur Internet et les réseaux sociaux, grâce à un travail de suivi et d'analyse,
- La production de divers types de contenus adaptés aux différents réseaux sociaux, visant à déconstruire les discours séparatistes, ainsi que des témoignages en soutien ou en défense de la République, de ses valeurs et de son modèle de cohésion,
- La diffusion et la promotion d'un contre-discours républicain, en riposte aux campagnes de désinformation ou de dénigrement menées par les milieux et influenceurs séparatistes.

En parallèle, l'UCDR conçoit, réalise, produit et diffuse des contenus positifs et pédagogiques sur les réseaux sociaux, sous la nouvelle identité « République », déployée sur les principales plateformes à la rentrée 2021 (TikTok, Instagram, Twitter et Facebook). Portés par un discours fédérateur et inclusif, ces contenus, prioritairement destinés aux jeunes de 13 à 25 ans, visent à :

- comprendre ce qu'est la République, son histoire, son héritage pour mieux...
- adhérer à ses valeurs et ses principes et...
- agir afin de susciter et valoriser les actions républicaines.

Ces contenus, sous des formats divers, incluent, notamment, des mini-cours d'éducation civique, des visites de lieux emblématiques de la République pour les rendre plus accessibles, des portraits de celles et ceux qui portent la République, des réalisations artistiques pour expliquer un concept, des capsules dynamiques, des invitations à participer à un concours, etc.



Prévenir et lutter contre les dérives sectaires

miviludes

Mission interministérielle de vigilance
et de lutte contre les dérives sectaires

Depuis juillet 2020, la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) est rattachée au ministère de l'Intérieur, sous l'autorité du Secrétaire général du Comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation (décret n° 2020-867 du 15 juillet 2020, modifiant le décret n° 2002-1392 du 28 novembre 2002 instituant la mission), qui en assure la présidence.

UNE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Son président :

- Anime une équipe permanente interdisciplinaire dirigée par le chef de la Miviludes ;
- Réunit périodiquement un conseil d'orientation, composé de parlementaire, d'universitaires, de médecins, de représentants d'associations et de personnalités qualifiées.

Une mobilisation locale :

- Dans les préfetures, avec une cellule de vigilance, placée sous l'autorité du préfet ;
- Dans les cours d'appel, avec un magistrat référent ;
- Dans les services déconcentrés de l'État avec un correspondant dérives sectaires ;
- Dans les collectivités territoriales.

Qu'entend-on par « dérive sectaire » ?

La Miviludes définit les dérives sectaires comme « *la mise en oeuvre, par un groupe organisé ou par un individu isolé, quelle que soit sa nature ou son activité, de pressions ou de techniques ayant pour but de créer, de maintenir ou d'exploiter chez une personne un état de sujétion psychologique ou physique, la privant d'une partie de son libre arbitre, avec des conséquences dommageables pour cette personne, son entourage ou pour la société* » .

SON RÔLE

La Miviludes **observe et analyse** le phénomène sectaire à travers ses agissements attentatoires aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales et autres comportements répréhensibles.

Elle **coordonne** l'action préventive et répressive des pouvoirs publics à l'encontre des dérives sectaires et contribue à la **formation** et l'information de ses agents. Elle favorise la coordination de l'action préventive.

Elle est chargée **d'informer** le public sur les risques et, le cas échéant, sur les dangers auxquels les dérives sectaires l'exposent.

La Miviludes remet au Gouvernement un rapport d'activité rendu public.

La Miviludes est chargée de faciliter la mise en œuvre **d'actions d'aide aux victimes** des dérives sectaires.

Elle dénonce auprès du procureur de la République les agissements présentant un caractère pénal et en avise le Garde des Sceaux.

Elle **participe aux travaux** relatifs aux questions touchant au phénomène sectaire dans le champ international.

CONTACTER DES PROFESSIONNELS

- Des formulaires de saisine accessibles depuis le site **www.miviludes.interieur.gouv.fr** pour obtenir un avis ou faire un signalement.
- Sur le site également, des informations pratiques : critères de détection des risques ; signes qui doivent alerter (rupture brutale, isolement, déstabilisation, adhésion inconditionnelle, endoctrinement des enfants, etc.), conseils et contacts des principales associations d'aide aux victimes par région (UNADF, CCMM, CAFFES, GEMPPI, FRANCE-VICTIMES, CLPS).
- Une documentation en ligne, des guides et des rapports publics.
- Un appel à projets pour renforcer la recherche sur le phénomène sectaire, l'accueil et l'accompagnement des victimes.

Appuyer les territoires

Le Pôle « appui territorial » (PAT) assure, sous l'autorité du SG-CIPDR, des missions transversales, en qualité d'animateur et de facilitateur.

- Il assure l'animation du réseau territorial sur l'ensemble des politiques publiques conduites par le SG-CIPDR.
- Il accompagne la professionnalisation des équipes en charge de ces politiques et fournit l'appui souhaité aux préfetures dans la mise en œuvre de celles-ci.
- Il contribue à l'émergence d'une culture commune.
- Il contribue à l'évaluation des outils dédiés aux préfetures.
- Il impulse et coordonne les déplacements du Secrétariat général sur le territoire, conformément aux décisions stratégiques arrêtées.

Il s'appuie pour cela sur:

- Un lien facilité avec les préfetures par le biais d'une boîte fonctionnelle : cipdr-territoires@interieur.gouv.fr
- Des déplacements hebdomadaires sur le terrain
- La diffusion d'un fil d'actualité à l'attention des préfetures
- L'organisation de rendez-vous thématiques
- La création d'un outil d'aide à la prise de poste à destination des référents territoriaux ainsi que des directeurs de cabinet
- Une offre de formation nationale sur l'ensemble des champs couverts par le SG-CIPDR
- Une plateforme d'échanges

Focus sur les partenaires

La réponse publique est construite selon une logique interministérielle et pluridisciplinaire, avec la volonté d'associer le maximum de partenaires au niveau local. Le but recherché est de bâtir des solidarités et des coopérations nouvelles pour faire bloc face aux crises sociétales actuelles et à venir.

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), géré et administré par le SG-CIPDR, permet le financement d'actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation, et d'actions de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire et de lutte contre les dérives sectaires, en partenariat avec les collectivités territoriales et le milieu associatif. Ce fonds annuel fait l'objet d'une circulaire adressée à tous les préfets.

Parmi les partenaires essentiels:

- Les préfetures de département jouent un rôle pivot:
 - dans la prévention de la radicalisation et la lutte contre le communautarisme, les préfetures de département sont pourvues de 3 cellules opérationnelles: le groupe d'évaluation départemental (GED) sous l'autorité des préfets et des procureurs, dont l'objet est l'évaluation et le suivi des situations de radicalisation supposée ou avérée; la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles



(CPRAF), pluridisciplinaire, qui prend en charge les personnes faiblement radicalisées ou en voie de radicalisation et leurs familles; et la Cellule de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR), qui a vocation à permettre aux acteurs locaux de partager un diagnostic de la situation sur les territoires et de mettre en place des actions d'entrave de manière coordonnée.

- dans la prévention de la délinquance: le conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes est placé auprès du préfet de département. Il concourt à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques dans ces domaines.
- Les collectivités territoriales, capteurs de terrain uniques, au premier titre desquelles les communes, les intercommunalités et les conseils départementaux, compétentes en matière de prévention de la délinquance.
- Les associations d'élus (Association des départements de France, Association des maires de France notamment).
- Les services et opérateurs de l'État et les partenaires institutionnels: les directions académiques des services de l'Éducation nationale; les directions régionales de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ); les services pénitentiaires d'insertion et de probation; les représentants d'établissements pénitentiaires; Pôle Emploi; les missions locales; les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités; les agences régionales de santé; les caisses d'allocation familiales et leurs Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, etc.
- Les réseaux associatifs présents sur l'ensemble du territoire, notamment: les Maisons des adolescents; les Écoles des parents et des éducateurs; les Points d'accueil écoute jeunes; l'Union nationale des associations familiales; les acteurs de la prévention spécialisée (le Comité national de liaison des acteurs de la prévention spécialisée et la CNAPE); la Fédération française de psychiatrie; la Fédération des Centres sociaux et socioculturels de France; la Fédération Citoyens et Justice; les réseaux de la médiation sociale; les principales associations d'aide aux victimes notamment de violence intra familiale (France victimes, la Fédération Nationale Solidarité Femmes, le Mouvement Intégratif de Santé Collective, l'Association Nationale d'Interventions Sociales en Commissariat et Gendarmerie...) et des dérives sectaires (Unadfi, CCMM, Gempi, Caffes, CLPS)...



www.cipdr.gouv.fr

01 53 69 24 10/11/12



@SG_CIPDR



@SGCIPDR



@SG_CIPDR



@SG-CIPDR

@republique_gouv



Compte piloté par le SG-CIPDR